

Montréal, le 18 février 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

**À : Hydro-Québec dans ses activités de distribution
Les intervenants reconnus pour la phase 2
Le GRAME
La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**

**Objet : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Dossier de la Régie : R-4110-2019, Phase 2**

Conformément à sa lettre du 4 février 2022 adressée à tous les participants, la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra, dans le cadre du dossier cité en objet, une rencontre préparatoire le **8 mars 2022, à compter de 9 h, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams.**

La Régie souhaite obtenir des précisions de la part du Distributeur sur les sujets qui suivent :

- 1) La portée de la demande;
- 2) La preuve déposée et les travaux d'analyse à compléter.

La Régie joint en annexe une série de questions sur ces sujets afin de permettre au Distributeur de se préparer et de faire appel à des témoins, le cas échéant. Enfin, la Régie demande au Distributeur de se prononcer sur sa préférence quant à la procédure et aux modalités pour la poursuite de l'examen du plan d'approvisionnement pour les Îles-de-la-Madeleine (IDLM) :

- 1) Option 1 : Poursuivre l'examen dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.
- 2) Option 2 : Reporter l'examen au prochain plan d'approvisionnement du Distributeur.

La Régie entendra d'abord le Distributeur et les intervenants pourront ensuite présenter leurs commentaires.

Vous pourrez rejoindre la rencontre préparatoire grâce au lien suivant :

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience à la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie \(Microsoft Teams\)](#) en vue d'une participation adéquate. Elle demande d'ailleurs aux participants de se joindre à la rencontre à 8h45 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

Questions de la Régie

Rencontre préparatoire du 8 mars 2022 – dossier R-4110-2019 phase 2

1) La portée de la Demande

Veillez préciser le but visé par la demande « de confirmer la justesse de la démarche entreprise à ce jour permettant d'identifier cette solution privilégiée, celle-ci devant être complétée à l'issue de l'avant-projet »?

Veillez préciser les implications de « confirmer la justesse de la démarche entreprise à ce jour », notamment à l'égard des sujets suivants :

- La demande du Distributeur porte-t-elle uniquement sur la démarche entreprise à ce jour ou également sur les étapes à venir? Dans ce dernier cas, veuillez préciser ces étapes.
- Le Distributeur demande-t-il à la Régie de confirmer le résultat « de la démarche entreprise à ce jour », i.e. de privilégier le raccordement des IDLM au moyen de câbles sous-marins via la Gaspésie et l'utilisation de la centrale de Cap-aux-Meules en gestion de pointe?

Le Distributeur demande-t-il à la Régie d'approuver une stratégie d'approvisionnement des IDLM dans le présent dossier?

Dans l'affirmative :

- Est-ce que le raccordement des IDLM au moyen de câbles sous-marins via la Gaspésie et l'utilisation de la centrale de Cap-aux-Meules en gestion de pointe constituent la pierre angulaire de cette stratégie de d'approvisionnement? Quelles sont les autres composantes de cette stratégie?
- Le Distributeur a-t-il en main toutes les informations nécessaires pour justifier auprès de la Régie sa stratégie d'approvisionnement des IDLM?
- Une éventuelle confirmation par la Régie de « la justesse de la démarche entreprise à ce jour permettant d'identifier cette solution privilégiée » constitue-t-elle, dans l'optique du Distributeur, une approbation de la stratégie d'approvisionnement des IDLM?

Dans la négative :

- Quand, et dans quelles conditions, le Distributeur sera-t-il en mesure de proposer à la Régie, pour approbation, une stratégie d'approvisionnement des IDLM?

Veillez confirmer ou infirmer que seuls les scénarios S-3, S-6 et S-15 ont été retenus pour les analyses complémentaires.

Veillez préciser si les scénarios S-6 et S-15 constituent une stratégie d'approvisionnement alternative qui contribue à gérer les risques associés à la stratégie d'approvisionnement des IDLM proposée par le Distributeur.

Le cas échéant, veuillez préciser les motifs justifiant que les scénarios alternatifs (S-6 et S-15) ne font pas l'objet d'une étude d'avant-projet.

2) La preuve déposée et les travaux d'analyse à compléter

Veillez préciser la nature et la portée de l'avant-projet, notamment :

- L'avant-projet porte-t-il uniquement sur le raccordement des IDLM par câbles sous-marins via la Gaspésie ou inclut-il la réfection de la centrale de Cap-aux-Meules qui atteint la fin de sa vie utile vers 2035 (mise en service en 1991)?
- Est-ce que l'avant-projet ne vise que le scénario privilégié?
- Préciser la portée du « dimensionnement du scénario retenu » à la suite de l'avant-projet.
- Préciser le lien ou, selon le cas, la différence entre cette étude d'avant-projet et l'avant-projet que le Distributeur a demandé au Transporteur de réaliser ainsi que leur lien, le cas échéant, avec les études prévues aux Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec, dont l'étude d'impact visée à leur article 40.1, dans l'éventualité où le scénario du raccordement soit jugé approprié par la Régie aux fins de l'approbation de la stratégie d'approvisionnement des IDLM.

Veillez préciser les étapes à venir de l'étude d'avant-projet et leur échéancier.

Le Distributeur indique dans sa preuve que « ce n'est qu'à la fin de l'avant-projet [qu'il] sera en mesure de confirmer la solution technologique qui sera implantée ».

Dans ce contexte, veuillez préciser si le scénario privilégié par le Distributeur constitue un scénario définitif ou si l'étude d'avant-projet, dont la complétion est prévue pour le début de l'année 2023, pourrait éventuellement le conduire à privilégier un autre scénario?

Veuillez préciser quand, et de quelle manière, le Distributeur informera la Régie des résultats de l'étude d'avant-projet et des impacts de cette dernière sur la stratégie d'approvisionnement des IDLM.

Veuillez préciser si le Distributeur a l'intention de consulter des populations et des intervenants autres que ceux des IDLM (Exemple : La Gaspésie).

Veuillez préciser l'échéancier prévu pour la conversion du réseau des IDLM.